

POSTULAT URGENT

Auteur Emmanuel REVAZ, Les Verts, Sonia TAUSS-CORNUT, PLR, Benoit BENDER, PDCB et Aron PFAMMATTER, CVPO

Objet Pour que le télétravail survive au coronavirus

Date 17/06/2020

Numéro 2020.06.196

Actualité de l'événement

Débat spécial COVID-10 de septembre 2020

Imprévisibilité

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Toute crise est aussi une occasion d'avancer pour une société. Le télétravail a fait ses preuves pendant la période du coronavirus. Il représente une excellente opportunité de repenser notre rapport à la mobilité, mais aussi à notre travail et plus généralement à notre gestion du temps.

Le travail à domicile recèle un réel potentiel et présente de nombreux avantages. Ceux-ci concernent aussi bien l'employeur (augmentation de l'attractivité, économie de surface de travail) que l'employé (gain de temps, organisation de la vie familiale), la société en général (réduction des pics de trafic et d'utilisation des transports publics aux heures de pointe) et l'environnement (réduction des déplacements pendulaires).

Un récent sondage effectué par l'institut gfs.bern sur mandat du syndicat de la communication Syndicom a conclu que le télétravail expérimenté durant la pandémie a été une "success-story". 79% des personnes interrogées poursuivraient le télétravail après la pandémie, du moins en partie, et 89% estiment que les entreprises doivent encourager ce mode de fonctionnement.

Dans le canton de Vaud, une expérience pilote menée en 2019 a permis aux collaborateurs du Service du développement territorial de passer jusqu'à 50% de leur temps de travail où ils le souhaitent. Plus de bureaux attribués, mais différents espaces de travail polyvalents, ce qui a permis d'économiser 15% de surfaces de locaux.

Le Canton du Valais permet à ses employés de travailler à domicile depuis 2007 déjà. Pour harmoniser la pratique et faciliter le traitement du télétravail par les différentes unités de l'administration, le Conseil d'Etat a édicté des Directives sur le télétravail, qui ont été adaptées en 2012.

Selon les informations reçues du Service des ressources humaines, 104 personnes, soit 3% de l'effectif de l'administration cantonale, étaient au bénéfice d'une autorisation de télétravail au sens des directives précitées avant l'épisode du coronavirus. Pendant le semi-confinement, ce chiffre a plus que décuplé pour atteindre 1400 personnes. Aujourd'hui, il paraît évident que la marge de progression par rapport à la situation pré Covid-19 est

énorme.

Evidemment, l'encouragement à la pratique du télétravail doit aussi être assorti d'un encadrement clairement défini, dans des domaines comme les devoirs des employés, la protection des données, les assurances, la prise en charge des coûts, les outils de travail, les limites entre vie privée et vie professionnelle, etc. Les possibilités de télétravail sont aussi à adapter en fonction du cahier des charges des employés, sachant que certaines tâches peuvent être difficiles ou impossibles à réaliser à domicile (police, cantonniers, gardes-chasse, etc).

Conclusion

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de passer la vitesse supérieure en matière de télétravail dans l'administration cantonale. Concrètement, cela revient à

- élaborer une stratégie de télétravail plus ambitieuse dans les domaines qui s'y prêtent, à la lumière de l'expérience forcée de la pandémie de coronavirus;
- adapter les directives en vigueur en simplifiant les procédures;
- adopter une approche proactive;
- mettre à jour les indicateurs et les objectifs en termes de mise en place du télétravail dans l'administration cantonale.